

Branches Agricoles

IDCC : 7024 / 7025 / 7018 / 1659

A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2023

(Nouveaux contrats et contrats en cours)

AGE DE L'APPRENTI	1ERE ANNEE	2EME ANNEE	3EME ANNEE
Moins de 18 ans % SMIC	27 %	39 %	55 %
18 à 20 ans % SMIC	50 %	57 %	67 %
21 à 25 ans % SMIC I	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus % SMIC	100 %	100 %	100 %

IDCC concernées :

7024 (Production agricole et CUMA)

7025 (de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers)

7018 (paysage)

1659 (rouissage-teillage de lin)

L'avenant n°8 du 13 juillet 2022 à l'accord national en agriculture du 2 juin 2004 sur la formation professionnelle tout au long de la vie, publié au JO du 17 juin 2023 (arrêté du 13 juin 2023 portant extension d'un avenant à l'accord national en agriculture) pour une entrée en vigueur de l'avenant : à compter du 1er juillet 2023

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000047703466